



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 267/2024

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et/ou la circulation sur tout le territoire communal – à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande du service gestion des déchets de l'EPT GOSB, le 16 octobre 2024, pour l'autorisation de circulation et de stationnement des camions de plus de 3,5 tonnes de son service et de ses prestataires sur l'ensemble de la commune, pour les collectes des encombrants, des dépôts sauvages et des ordures ménagères,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et/ou la circulation lors des interventions,

ARRETE

Article 1 : Les agents du service gestion des déchets de l'EPT GOSB ainsi que ses prestataires munis d'une autorisation, sont autorisés à faire circuler et stationner leurs camions de plus de 3,5 tonnes, lors des interventions.

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Durant ces interventions, le stationnement et/ou la circulation pourront être modifiés ou interdits, au droit des interventions.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Directeurs des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la ville, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 16 octobre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.